

FRANÇOIS-XAVIER BEAUVAU

sommaire

Introduction6

I. La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?..... 10

- 1.1 La sécurité en France, comme en Europe, est assurée par des moyens publics 10
 - 1.1.1 L'acteur public est le responsable de la sécurité 10
 - 1.1.2 Il est peu probable que ce modèle connaisse des modifications substantielles 13
- 1.2 ... dont le coût est relatif 16
 - 1.2.1 l'évaluation du coût total de la sécurité publique en France... 16
 - 1.2.2 ... invite à en relativiser le poids économique 19

2. Les moyens consacrés par l'État ont-ils un impact significatif sur l'évolution de la délinquance ?24

- 2.1 L'État s'est doté de moyens importants pour assurer la sécurité...24
 - 2.1.1 Les forces de police sont en constante progression.24
 - 2.1.2 Le ratio d'encadrement public est très favorable.25

2.1 ... sans que la France bénéficie d'une situation plus favorable quant à la délinquance	27
2.1.2 Depuis 1960, la délinquance connaît une croissance caractéristique... ..	27
2.2.2 ... qui n'est pas inférieure à celle de nos principaux partenaires	29

3. Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?32

3.1 La France se caractérise par une gestion centralisée des moyens publics	32
3.1.1 L'État est le principal décideur	32
3.1.2 Ce qui contraste avec la situation des pays où la sécurité est "décentralisée"(17)	35
3.2 Les difficultés de gestion des moyens publics ont été maintes fois soulignées	36
3.2.1 La modernisation des forces de l'ordre est une priorité de long terme insuffisamment prise en compte.	37
3.2.2 Les principales difficultés concernent la gestion des moyens humains	40
3.3 La redéfinition des missions des forces publiques : une nécessité à envisager avec prudence	47
3.3.1 Le secteur privé n'a pas vocation à se substituer au secteur public	47
3.3.2 Le partage des missions avec les polices municipales ne doit pas être source de confusion.	50

Conclusion.....52

Notes54

Annexes56

Bibliographie64

Sites Internet66

Introduction

même si la constitution de l'État en France est indissociable de la centralisation du pouvoir de justice, il ne s'est que tardivement imposé comme le garant de la sécurité intérieure.

Pendant longtemps, l'État n'a pas cherché à lutter contre la criminalité en se dotant de moyens de sécurité intérieure. La population était, en effet, l'acteur de sa propre sécurité jusqu'à ce que François Ier étende les attributions des maréchaux de France pour instruire et juger les crimes, notamment à la campagne.

Quant à la police, sa création est intimement liée à l'histoire de Paris. L'assassinat d'un des plus hauts magistrats du Châtelet en 1665 décida Louis XIV à créer, par l'édit de 1667, la fonction de lieutenant de police de Paris pour "connaître de la sûreté de la ville".

La Gendarmerie nationale est instituée dès le 16 février 1791, il faut attendre la loi du 23 avril 1941 pour que soit créée la Police nationale et posé le principe de l'étatisation⁽¹⁾ de la police dans les communes de plus de 10 000 habitants. L'organisation de la Police nationale repose encore, dans ses grands principes, sur cette loi et celle du 9 juillet 1966.

De fait, jusqu'au début du XXe siècle, la sécurité était assurée par les brigades cantonales de gendarmerie, les polices municipales et les gardes champêtres en zone rurale.

Tumultueuse et relativement récente, l'organisation des forces de police en France est, aujourd'hui, une prérogative reconnue de l'État. Aussi, l'exacerbation des débats sur la sécurité se traduit-elle par l'interpellation de l'État qui ne se serait pas doté des moyens suffisants pour maîtriser la criminalité. Critiques, polémiques et affirmations sans nuances se succèdent dans un contexte empreint d'émotion.

Sans étendre le débat à l'organisation de la Justice ou à la réalité de l'insécurité, il semble nécessaire de se pencher sur les moyens destinés à assurer la sécurité des Français : l'État a-t-il les moyens d'assurer la sécurité ?

La question est ambitieuse car au-delà d'une simple description, elle suppose de se référer aux pratiques de nos voisins européens afin d'évaluer :

- la place de l'État dans la sécurité intérieure,
- la corrélation entre le volume de moyens consentis et l'évolution de la délinquance,
- l'efficacité de la gestion des moyens publics.

⁽¹⁾ Étatisation : la commune sous régime de police d'État dispose d'un commissariat de sécurité publique de la Police nationale. Ce qui n'exclut pas la création d'une police municipale (L 2212-5 du code général des collectivités territoriales). Les autres communes sont couvertes par la Gendarmerie.

Remarque méthodologique

Cette note se centre sur les moyens directement impliqués dans les activités répressives. Ceci exclut l'ensemble des dépenses de prévention, telles que la protection judiciaire de la jeunesse ou la politique de la ville, dont les frontières sont floues. De même, les dépenses liées à la Justice, l'administration des douanes et les différents corps d'inspection n'ont pas été prises en compte. En revanche, les entreprises privées qui sont chargées d'assurer la sécurité de leurs clients ont été intégrées.

En plus de ces intervenants, il peut être fait mention de la multiplication des emplois ayant un lien avec la sécurité.

Ainsi, en est-il des agents locaux de médiation sociale recrutés par les bailleurs sociaux, les entreprises locales de transport ou les collectivités locales. De même, les aides-éducateurs de l'Éducation nationale ont vocation à intervenir pour apaiser les conflits dans les établissements scolaires.

Cependant, ils n'ont pas de compétence directe dans la lutte contre la délinquance et ne sont dotés d'aucun pouvoir de répression. Ils ne sauraient, par exemple, constater et verbaliser une infraction. Leur rôle s'assimile plus à celui de médiateur, dans le cadre de la prévention.

De même, il a été choisi d'exclure le coût des politiques publiques de prévention. Le Gouvernement préconise une politique globale de lutte contre la délinquance qui ne distingue pas prévention et répression. Ainsi, pourrait-on prendre en compte les dépenses de la politique de la ville, le coût des

mesures de réinsertion des personnes condamnées ou de la prise en charge des mineurs délinquants dans des centres spécialisés.

Le choix d'une approche plus stricte, et par conséquent réduite, des dépenses de sécurité permet de mieux en définir les contours. Mais surtout elle facilite les comparaisons européennes.

1 La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

1.1 La sécurité en France, comme en Europe, est assurée par des moyens publics

1.1.1 L'acteur public est le responsable de la sécurité

La France est l'archétype du modèle européen de gestion de la sécurité.

Dans la plupart des pays européens, la sécurité est assurée par des moyens publics.

Pourcentage des effectifs publics dans le total des agents de sécurité en Europe et aux États-Unis, en 1996

Pays	Allemagne	Belgique	Danemark	Espagne	France	Grèce	Irlande
Effectifs publics dans le total des agents de sécurité	60 %	76 %	55 %	78 %	76 % ⁽²⁾	95 %	68 %

Pays	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Royaume-Uni	Europe	USA
Effectifs publics dans le total des agents de sécurité	86 %	58 %	66 %	74 %	53 %	70 %	42 %

Source : *The European journal on criminal policy and research*, 1999

Il existerait ainsi trois modèles d'organisation :

- les pays anglo-saxons et le Danemark où le secteur privé a un poids comparable à celui de l'État dans le domaine de la sécurité ;
- les pays où plus de 30 % des moyens humains de la sécurité sont privés (Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas) ;
- les pays où l'État reste l'acteur dominant (Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal), c'est-à-dire essentiellement les pays du sud.

La prééminence du secteur public n'est pas corrélée à un mode d'organisation centralisé ou décentralisé. On peut, en effet, distinguer en Europe :

- une organisation centralisée en France, en Italie et en Irlande où la sécurité est une compétence étatique ;
- une organisation décentralisée au Royaume-Uni et en Allemagne où les collectivités locales sont les principaux acteurs de la sécurité ;
- une organisation mixte dans le reste des pays européens.

Si l'organisation décentralisée est propice à la multiplication du nombre de corps de police (52 au Royaume-Uni et 18 en Allemagne), elle n'a pas d'influence directe sur le ratio d'encadrement public.

L'Europe reste éloignée du modèle américain de sécurité.

Aux États-Unis, le marché de la sécurité privée augmente en moyenne de 10 % par an et représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 39 milliards d'euros, soit autant que les budgets

⁽²⁾ Les seules statistiques comparables au niveau européen datent de 1996. Depuis lors, la proportion d'agents publics a baissé en France, comme dans la plupart des pays européens. Les données pour l'année 2001 (voir *infra*) ne peuvent être strictement comparées puisque la définition de la "sécurité privée" varie selon les études.

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

fédéraux et locaux des polices.

Mais, traditionnellement, l'État s'est peu engagé, la sécurité reposant en partie sur l'implication des personnes privées. L'État fédéral n'intervient que pour les infractions les plus graves qui pourraient remettre en question l'équilibre du pays. À côté de la police fédérale et des polices d'État placées sous l'autorité des gouverneurs, les services de police locale constituent l'essentiel des forces de l'ordre. Ils relèvent du maire qui nomme le chef de police, tandis que dans les comtés, les *sheriff* sont élus.

La société civile est souvent l'acteur de sa propre sécurité dans le cadre des polices de campus, des polices des transports urbains, en qualité de détectives privés (54 000) ou de chasseurs de prime (7 000).

De la même manière, au Royaume-Uni, le principe de *community police* repose sur l'implication des habitants. 20 000 citoyens travaillent bénévolement dans les commissariats ou sur la voie publique. Les habitants peuvent collaborer avec la police pour assurer la surveillance de leur quartier. Par ailleurs, les entreprises de sécurité privée ont des pouvoirs beaucoup plus étendus que dans les autres pays européens puisqu'elles peuvent assurer le convoyage de détenus ou la garde de bâtiments publics. La profession s'auto-réglemente dans le cadre de la *British security industry association*.

Aucun pays européen n'a choisi cette organisation. À part la Grèce, tous les États ont réglementé le secteur privé de la sécurité afin qu'il ne concurrence pas le secteur public, ni

ne puisse menacer les libertés individuelles. Son exercice est ainsi soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée soit par les ministères (Intérieur ou Justice), soit par les autorités locales compétentes. Le contrôle portant principalement sur les antécédents judiciaires des dirigeants et salariés. Par ailleurs, aucun pays n'a octroyé un champ de compétences aux entreprises privées aussi important qu'au Royaume-Uni.

1.1.2 Il est peu probable que ce modèle connaisse des modifications substantielles

Certes, le secteur privé est un acteur de la sécurité⁽³⁾.

Au 31 décembre 2000, plus de 133 000 agents privés ont assuré des missions en lien direct avec la prévention des actes de malveillance. Le chiffre d'affaires du secteur privé est globalement comparable au budget de la Police nationale.

⁽³⁾ Sources : Atlas économique "en toute sécurité" 2002, rapport de branche du SNES, rapport des élèves de l'École nationale d'Administration, 1999, "le rôle de la puissance publique face à l'émergence d'un bien économique".

La sécurité privée en France, en 2001

Secteur	Part de marché (de chaque secteur en % du chiffre d'affaires total de la sécurité privée)	Effectifs (Part de chaque secteur en % du total des effectifs de la sécurité privée.)	Taux de pénétration étrangère (en %)
Sécurité humaine (gardienage, transport de fonds, gardes du corps...)	41 %	75 %	50 %
Sécurité technologique (télésurveillance, vidéosurveillance, sécurité informatique...)	51 %	19 %	45 %
Autres (audits, conseils...)	8 %	6 %	29 %
Total	100 %	100 %	46 %

Source : Atlas économique, en toute sécurité, 2002

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

Actuellement, le secteur de la sécurité humaine reste le premier employeur. Il est, cependant, moins rentable que la sécurité technologique. La sécurité humaine représente 75 % des effectifs du marché, contre 41 % du chiffre d'affaires. Tandis que la sécurité technologique ne rassemble que 19 % des effectifs pour 50 % du chiffre d'affaires. Les facteurs économiques ne sont, en effet, pas étrangers à l'évolution du marché de la sécurité privée en France. Le coût des charges de personnel explique le développement mesuré de la sécurité humaine par rapport à la sécurité technologique.

Cependant, le législateur n'a pas donné aux entreprises privées les compétences juridiques pour se substituer à la puissance publique.

Les agents privés n'ont pas de prérogatives exorbitantes du droit commun. Ils interviennent dans le cadre de l'article 73 du code de procédure pénale disposant que toute personne peut appréhender l'auteur d'un crime ou délit flagrant puni de peine d'emprisonnement pour le conduire à l'officier de police judiciaire le plus proche. Ils ne peuvent, d'ailleurs, intervenir sur la voie publique.

Le système légal actuel exclut que soient déléguées à des agents privés les missions de police administrative ou judiciaire⁽⁴⁾.

Comme l'ensemble des pays européens, hormis la Grande-Bretagne et la Grèce, la profession est réglementée par la puissance publique. La loi du 12 juillet 1983 relative aux activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports

⁽⁴⁾ Conseil d'État, 17 juin 1932, ville de Castelnaudary - Conseil constitutionnel, décision du 25 février 1992.

de fonds soumet les entreprises à un régime d'autorisation préfectorale préalable et pose les conditions d'accès des dirigeants et salariés à ces activités. Hormis les transporteurs de fonds, l'armement des agents de sécurité privée n'est autorisé que pour la protection d'entreprises obligées d'assurer leur sécurité et après agrément préfectoral individuel.

Par conséquent, la sécurité privée a les caractéristiques d'un marché privé. On note, d'ailleurs, le poids important des entreprises étrangères dont le taux de pénétration est supérieur à 45 %. La Cour de Justice des Communautés Européennes a, ainsi, jugé que les règles de la libre concurrence s'appliquent à ce marché, ce qui interdit d'en réserver l'accès aux nationaux ou de porter atteinte aux principes de libre établissement et de liberté de prestation de service⁽⁵⁾.

Plus encore, les Français sont peu enclins au développement de la sécurité privée⁽⁶⁾.

Depuis 1990, il apparaît, au contraire, que les Français privilégient l'intervention de l'État aux solutions privées ou individuelles. Parmi les moyens jugés les plus efficaces pour assurer leur propre sécurité, à peine 3 % citent le recours à des sociétés privées et 3,6 % l'autodéfense. Cette faiblesse s'expliquerait par l'image positive des forces de l'ordre, notamment quant à la qualité de leur relation avec le public et l'efficacité estimée de leur action répressive.

L'étude aboutit à la conclusion que les Français ont une attitude plutôt passive, préférant solliciter l'État pour assurer leur

⁽⁵⁾ Cour de justice des communautés européennes, Commission contre Espagne, 29 octobre 1998 et Commission contre Belgique, 9 mars 2000

⁽⁶⁾ Source : Les aspirations des Français en matière de sécurité. Leur évolution entre 1990 et 1998 selon les enquêtes du CREDOC, IHESI, JP GREMY.

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

sécurité. Les deux moyens cités en priorité pour assurer la sécurité sont ainsi le recours à des condamnations plus sévères (48 %) et l'augmentation des forces de l'ordre (35 %).

Par ailleurs, l'auteur nuance ses conclusions quant à l'évolution du sentiment d'insécurité. Bien qu'en augmentation, celui-ci reste mesuré. À peine 1/5 des personnes interrogées déclaraient ne pas se sentir en sécurité dans leur vie quotidienne, notamment dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants (23 % de leur population). Si ce sentiment doit être pris en compte par l'État, il se doit de le faire avec mesure. L'insécurité ressentie connaît en effet des variations marquées sur de courtes périodes et il existe peu d'outils statistiques fiables pour la mesurer.

1.2 ... dont le coût est relatif

1.2.1 l'évaluation du coût total de la sécurité publique en France...

La sécurité est essentiellement une dépense publique.

L'État n'est pas le seul intervenant public puisqu'il faut également prendre en compte les polices municipales, les services de sécurité de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).

Quant au secteur privé, il recouvre, au sens large, trois grands domaines d'activité : la sécu-

rité civile, la production d'équipements et les prestataires de services de "sécurité". Seul ce dernier secteur, qui comprend toutes les entreprises chargées de la prévention des actes de malveillance par des moyens humains ou technologiques, est pris en compte dans cette note.

L'évaluation des dépenses de sécurité à l'échelle de la Nation aboutit aux résultats suivants⁽⁷⁾ :

Les moyens de la sécurité en France en 2001

	Budget chiffre d'affaires En millions d'euros	En % du produit intérieur brut	Coût par habitant En euros	Effectifs du total	En % des effectifs
État	8 470	0,6 %	142	242 366	61,5 %
■ dont Police nationale	4 870	0,33 %	80,79	145 423	37 %
■ dont Gendarmerie nationale	3 600	0,25 %	60,97	96 943	25 %
Autres agents publics*	548	NS	9	17 800	4,5 %
Secteur public	9 018	0,6 %	151	260 166	66 %
Secteur privé	4 490	0,3 %	76	133 007	34 %
TOTAL	13 508	0,9 %	227	393 173	100 %

*Comprenant les polices municipales (près de 14 442 agents) et les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP - coût estimé.

Sources : Loi de finances pour 2001 - Atlas économique "en toute sécurité" 2002 - IHESI.

La sécurité est une mission assurée et financée par le secteur public qui représente :

- 66 % des effectifs,
- 67 % de la dépense globale de sécurité, soit 151 euros par habitant.

... dont les moyens sont principalement étatiques

Les forces de l'ordre étatiques représentent 93 %⁽⁸⁾ des forces publiques. Elles sont principalement composées de la Police et la Gendarmerie nationales dont les principales caractéristiques sont les suivantes⁽⁹⁾ :

⁽⁷⁾ sources : voir Notes page 54

⁽⁸⁾ Ont également des compétences dans le domaine de la sécurité : le ministère de la Justice, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (douanes, impôts), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (inspection du travail) ou encore le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

⁽⁹⁾ sources : voir notes ⁽²⁴⁾ et ⁽²⁵⁾, page 44

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

■ La Police nationale qui a vocation à intervenir en zone urbaine⁽¹⁰⁾ :

- représente 60 % des forces de l'ordre étatiques, soit plus de 145 000 hommes pour un budget supérieur à 4,8 milliards d'euros ;
- sur une zone de compétence couvrant 50 % de la population, elle constate plus de 74 % des faits de délinquance ;
- 68 % des effectifs relèvent de la Direction centrale de la Sécurité publique chargée de la sécurité quotidienne ;
- le taux de couverture est en moyenne d'un policier pour 206 habitants, mais il varie d'un policier pour 952 habitants (Thonon) à un policier pour 152 habitants (Saint Tropez).

■ La Gendarmerie nationale qui intervient en zone rurale :

- représente 40 % des forces de l'ordre étatiques, soit presque 97 000 hommes pour un budget de 3,6 milliards d'euros ;
- sur une zone de compétence couvrant 50 % de la population, dont 13 % en zones périurbaines, elle constate 26 % des faits de délinquance ;
- 64 % des effectifs sont affectés à la gendarmerie départementale chargée de la sécurité quotidienne ;
- Le taux de couverture est en moyenne d'un gendarme pour 309 habitants, mais il varie d'un gendarme pour 2 355 habitants à un gendarme pour 19 habitants (*pour plus de détails, se reporter à l'annexe 1*).

Les forces de l'ordre en France sont dotées des moyens matériels suivants :

	Police nationale	Gendarmerie nationale
Effectifs	145 423	96 943
Parc immobilier	2767 implantations	4230 casernes
Véhicules 4 roues	18 500	27 900
Véhicules 2 roues	8 300	3 834
Micro-ordinateurs et terminaux	38 850	38 422

Sources : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense.

Soit une moyenne :

- d'un véhicule pour 7,8 policiers et 3,5 gendarmes ;
- d'un ordinateur ou terminal pour 3,7 policiers et 2,5 gendarmes.

Cette distinction entre deux forces de police n'est pas une spécificité française. Elle existe également en Belgique, au Luxembourg, en Espagne (Garde civile), en Italie (Carabinieri) et au Portugal (la Garde nationale républicaine).

1.2.2 ...invite à en relativiser le poids économique

Le premier constat invite à relativiser le poids économique global de la sécurité :

- la dépense nationale de sécurité représente 13,508 milliards d'euros, soit moins de 1 % du produit intérieur brut ;
- le coût total de la sécurité est de l'ordre de 227 euros par habitant, par an, dont 151 euros pour les forces étatiques ;
- en terme d'emplois, les effectifs affectés à ce secteur comptent pour 1,5 % de la population active.

Au regard des budgets des principaux ministères, la sécurité ne constitue pas une

⁽¹⁰⁾ Le découpage des zones de compétence entre la Police et la Gendarmerie nationale résulte pour l'essentiel de la loi du 23 avril 1941 ; il n'a été revu qu'à la marge.

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

dépense excessive. Ainsi, le budget de l'Éducation nationale s'élève à 52,7 milliards d'euros pour 1,2 million de fonctionnaires. Les crédits de solidarité sont comparables à ceux des forces de police puisqu'ils atteignent 13,2 milliards d'euros.

Le coût comparé des services publics se justifie.

La dépense publique moyenne est de 34 947 euros par agent des forces de l'ordre étatiques : 33 488 euros pour un policier et 37 135 euros pour un gendarme. La Gendarmerie nationale a, en effet, des dépenses de structure supérieures puisqu'elle couvre 95 % du territoire grâce à 4 230 casernes.

Le coût d'un agent privé est estimé à 33 758 euros. Il inclut la marge de l'entreprise. Par conséquent, on peut considérer que le coût de la sécurité privée est inférieur à celui de la sécurité publique. La différence s'explique par plusieurs éléments qui doivent être pris en considération⁽¹¹⁾ :

- la moindre qualification des emplois privés : 90 % sont agents d'exploitation ;
- leur taux de renouvellement élevé : 70 % ont moins de 4 ans d'ancienneté ;
- la jeunesse des effectifs : 64 % ont moins de 35 ans, contre 45 % dans le public ;
- la faiblesse des charges de structure dans le privé comparativement au secteur public qui se doit de couvrir l'ensemble du territoire ; l'État supporte ainsi le coût de 2 767 implantations immobilières pour la police et 4 230 casernes pour la gendarmerie.

⁽¹¹⁾ Source : Rapport de branche du syndicat national des entreprises de sécurité

Les dépenses engagées dans le cadre des politiques de sécurité en France sont-elles excessives par rapport à nos voisins européens ?

Il n'existe pas d'étude sur le coût global de la sécurité dans les différents pays européens. Cependant, les dépenses engagées en France par l'État ne semblent pas déraisonnables.

Une étude du ministère de l'Intérieur britannique évalue l'ensemble des coûts économiques et sociaux de la lutte contre l'insécurité en Angleterre et au Pays de Galles⁽¹²⁾ à 3 996 euros par acte de délinquance. Ceci correspondrait, en France, à une dépense globale annuelle de l'ordre de 15 milliards d'euros. Ce chiffre est à comparer aux 13,508 milliards d'euros engagés en France dans le cadre de dépenses strictement dédiées à la lutte contre l'insécurité.

Aux États-Unis, le budget annuel des polices fédérales et locales est de l'ordre de 39 milliards d'euros, soit une dépense par habitant de 146,6 euros. Il faut également ajouter le coût de la sécurité privée dont le chiffre d'affaires annuel équivaut au budget des polices fédérales et locales. Par conséquent, le coût total de la sécurité par habitant serait de 30 % supérieur au coût évalué en France.

Au Danemark, à l'inverse, le budget de la police est de 604 millions d'euros, soit 118 euros par personne contre 151 euros en France. Cette différence est à rapporter à la faible superficie du pays.

⁽¹²⁾ The economic and social costs of crime, Home office research study 217, 2000

1

La sécurité est-elle l'apanage de l'État ?

En conclusion, il existe une grande diversité d'organisation des forces de sécurité en Europe. Celles-ci sont souvent rattachées aux ministères de l'Intérieur, parfois de la Défense ou de la Justice (Danemark). Leurs moyens et orientations sont tantôt le fait des instances centrales, tantôt celui des collectivités ou plus généralement les deux.

*Cependant, **le modèle dominant européen conçoit la sécurité comme une mission de service public assurée par des moyens publics.** La France est l'archétype de ce modèle à l'État est le principal prescripteur et financeur de la sécurité.*

*Par conséquent, **la question de l'efficience de cette dépense publique financée par des prélèvements obligatoires se pose avec une acuité particulière.***

2 Les moyens consacrés par l'État ont-ils un impact significatif sur l'évolution de la délinquance ?

Les assertions mettant en avant l'atonie de l'État face aux enjeux de la sécurité doivent être nuancées. Quantitativement, l'État s'est doté de moyens humains importants pour assurer la sécurité. Mais, les résultats sont très relatifs.

2.1 L'État s'est doté de moyens importants pour assurer la sécurité...

L'État, premier responsable de la sécurité, a consacré en 2001 près de 8,5 milliards d'euros au financement des forces de sécurité. Pour 2002, la loi de finances prévoit que les budgets de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale augmenteront pour atteindre près de 8,8 milliards d'euros.

2.1.1 Les forces de police sont en constante progression.

Depuis 1960, les forces de police ont augmenté plus rapidement que la population française.

Progressions comparées des forces de police et de la population française.

Année	Effectifs de la Police et la Gendarmerie nationale	Progression décennale des effectifs de police et de gendarmerie	Progression décennale de la population française
1960	125 800		
1971	162 900	29 %	11 %
1980	192 600	18 %	6 %
1990	217 600	13 %	5,3 %
2001	242 366	11 %	1,8 %

Sources : P.SIMULA, La dynamique des emplois de la sécurité - ministère de l'Intérieur - INSEE.

De fait, le taux d'encadrement policier est en constante augmentation depuis 40 ans, notamment entre 1960 et 1980.

L'augmentation des moyens humains a été et demeure la réponse traditionnelle apportée aux questions de sécurité. Ainsi, la loi de finances 2002 prévoit le recrutement de 3 000 fonctionnaires de police et 913 gendarmes.

2.1.2 Le ratio d'encadrement public est très favorable.

Le rapport entre le nombre d'agents des forces de police et la population française est

Nombre d'agents des forces de police pour 100 000 habitants :

Allemagne	Belgique	Danemark	Espagne	France	Grèce	Irlande
320	344	236	477	394	379	304
Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Royaume-Uni	Europe	USA
488	276	256	440	318	375	321

Source : The european journal on criminal policy and research, 1999

2

Les moyens consacrés par l'État ont-ils un impact significatif sur l'évolution de la délinquance ?

plus élevé que dans la plupart des autres pays européens.

S'il n'existe pas d'étude récente sur les forces de sécurité en Europe, on estime, en 1996, à 1,2 million le nombre de policiers, dont 20 % de militaires.

Aussi, le rapport est en moyenne en Europe d'un agent des forces de police pour 300 habitants ou de 375 agents pour 100 000 habitants. Cependant, cette moyenne recouvre des situations contrastées.

Ces quelques chiffres, bien que datés de 1996, permettent de constater que les pays du Sud (France, Espagne, Italie, Grèce), hormis le Portugal, ont des ratios d'encadrement supérieurs. Les ratios les plus faibles s'observent au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Danemark.

Ils ne sont pas liés à des données physiques ou organisationnelles telles que la superficie du pays, le nombre d'habitants, le PIB par habitant ou le choix d'une organisation décentralisée.

Ces différences sont, sans doute, la résultante des priorités politiques

L'effort de l'État français dans la lutte contre l'insécurité a été substantiel puisque l'augmentation de 92 % des forces de police, depuis 1960, a permis d'atteindre un taux d'encadrement supérieur à la moyenne européenne. Il est, en 2001, de 415 agents publics pour 100 000 habitants.

2.1 ...sans que la France bénéficie d'une situation plus favorable quant à la délinquance

2.1.2 Depuis 1960, la délinquance connaît une croissance caractéristique...

L'accroissement des forces de l'ordre a été parallèle à la hausse de la délinquance.

Progressions comparées des faits de délinquance constatés et de la population française

Année	Faits constatés	Progression décennale des faits constatés	Faits constatés pour 100 000 habitants
1960	666 000	-	149
1970	1 390 000	109 %	278
1980	2 606 000	87 %	483
1990	3 500 000	34 %	625
2000	3 772 000	8 %	640

Sources : Ministère de l'Intérieur – INSEE

Le nombre de faits constatés pour 100 000 habitants a été multiplié par plus de 4 en 40 ans, tandis que le nombre d'agents des forces de police pour 100 000 habitants était multiplié par 1,5.

Ce constat historique et les comparaisons européennes ne permettent pas d'en déduire un taux d'encadrement optimal. Par ailleurs, le lien entre la délinquance et les effectifs policiers reste relatif⁽¹³⁾.

Sur le long terme, la délinquance suit une évolution caractéristique⁽¹⁴⁾.

⁽¹³⁾ Voir Notes page 54

⁽¹⁴⁾ Sources : ministère de l'Intérieur, statistiques de la criminalité 2000 et communiqué du ministre sur l'évolution de la criminalité et de la délinquance constatées en France métropolitaine au cours du premier semestre 2001

2

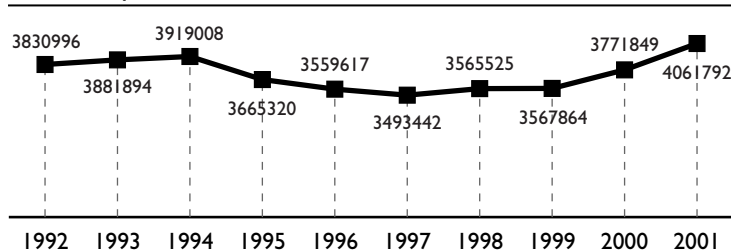
Les moyens consacrés par l'État ont-ils un impact significatif sur l'évolution de la délinquance ?

La violence criminelle a reculé du milieu du XIX^e siècle jusqu'aux années cinquante. Mais, dans l'ensemble des pays occidentaux, durant le dernier quart de siècle, les attaques contre les institutions et les agressions contre les personnes n'ont cessé de croître.

Pendant les "trente glorieuses", cette délinquance, essentiellement constituée de vols, était dite "de prospérité". Depuis le milieu des années soixante-dix, il s'agit plutôt d'une violence "de comportement" se caractérisant par l'augmentation des coups et blessures volontaires, des vols avec violence et des dégradations de biens.

Aussi, depuis dix ans, si la délinquance reste globalement stable...

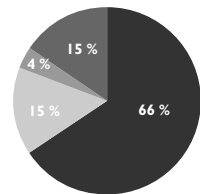
Évolution des faits constatés en France entre 1992 et 2001



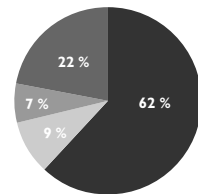
Source : Ministère de l'Intérieur, statistiques sur la criminalité constatée en 2001 - en ordonnée, nombre de faits de délinquance constatés.

... sa structure s'est modifiée.

Faits constatés en 1991



Faits constatés en 2000



- Vols
- Infractions économiques et financières
- atteintes aux personnes
- autres infractions

Source : Ministère de l'Intérieur, statistiques sur la criminalité constatée en 2000

Ces graphiques illustrent bien le poids croissant des atteintes aux personnes (4 à 7 %) et des autres infractions (15 à 22 %) qui comprennent notamment les infractions à la législation sur les stupéfiants.

L'augmentation des violences contre les personnes est une "tendance lourde"⁽¹⁵⁾. Depuis 1972, le nombre des infractions de coups et blessures volontaires a été multiplié par quatre. Cette évolution s'accompagne d'une modification des comportements délictuels, les vols commis au préjudice des particuliers étant plus souvent l'occasion de violences individuelles et collectives.

On constate, par ailleurs, que la délinquance est extrêmement localisée. Plus qu'un problème national, la délinquance est une réalité qui affecte particulièrement les zones urbanisées à forte densité de population. La répartition géographique de la délinquance est significative (annexe 2).

Les taux de faits constatés pour 1000 habitants varient de 1 à 2,45 entre les différentes régions de France. Ces taux sont ainsi supérieurs à 90 en Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais de l'ordre de 37 en Auvergne.

De même, le type de délinquance est différent entre les zones urbaines et rurales. Ainsi, la Police nationale enregistre 74 % des faits, mais 90 % des destructions et dégradations de biens ou 80 % de la criminalité organisée.

2.2.2 ... qui n'est pas inférieure à celle de nos principaux partenaires

Globalement, la France connaît une délin-

⁽¹⁵⁾ Selon les termes du communiqué du ministre de l'Intérieur sur l'évolution de la délinquance constatée en France métropolitaine au premier semestre 2001

2

Les moyens consacrés par l'État ont-ils un impact significatif sur l'évolution de la délinquance ?

quance comparable à celle de ses voisins européens (annexe 3).

Les comparaisons statistiques sont délicates puisqu'il n'existe pas d'accord sur les catégorisations de faits. Aussi, il est préférable de se référer à quelques données fiables et comparables: le taux d'homicide et l'évolution des principaux indicateurs de la criminalité entre 1995 et 1999.

Taux d'homicides pour 100 000 habitants en Europe
Moyenne annuelle entre 1995 et 1999

	France	Allemagne	Royaume-Uni	Italie	Europe
Taux d'homicides	1,63	1,28	1,45	1,56	1,70

Source : *International comparisons of criminal justice statistics, Home Office, 1999*

Tout en se situant dans la moyenne européenne, la France dépasse ses principaux voisins. Mais, elle n'est pas confrontée à une vague de violence comparable à quelques grands pays comme les États-Unis (6,26), la Russie (20,52) ou l'Afrique du Sud (56,49).

De même, les évolutions observées en France sont comparables à celles des principaux pays européens.

Évolution des principaux indicateurs entre 1995 et 1999

	Faits constatés	Vols domestiques	Drogue
France	- 3 %	- 20 %	+ 31 %
Allemagne	- 5 %	- 29 %	+ 33 %
Angleterre - Pays de Galles	- 10 %	- 31 %	- 6 %
Italie	+ 5 %	+ 10 %	+ 18 %
Europe	- 1 %	- 14 %	+ 31 %

Source : *International comparisons of criminal justice statistics, Home Office, 1999*

Cependant, l'évolution des faits avec violence est plus marquée.

On observe, depuis le dernier quart de siècle dans l'ensemble des pays occidentaux, une augmentation des agressions contre les personnes, mais également des attaques contre les institutions.

La France n'a pas connu de dégradation notable de la délinquance. L'évolution des faits avec violence apparaît, cependant, plus marquée.

Cet indicateur recouvre essentiellement les atteintes aux personnes qui représentent aujourd'hui 6 % des faits constatés en France, contre plus de 13 % au Royaume-Uni et moins de 3 % en Italie et en Allemagne.

Or, ces faits ont progressé entre 1995 et 1999 de 31 % en France, de plus de 20 % au Royaume-Uni et respectivement de 10 et 37 % en Allemagne et en Italie.

*En conclusion, l'État ayant fortement accru les moyens publics humains de la lutte contre l'insécurité, la France est au regard du total des faits constatés dans une position comparable à celle des autres pays européens. **Pour autant, l'État n'est pas parvenu à limiter la hausse des faits avec violence, ni à répondre au sentiment d'insécurité.** Puisqu'il ne semble pas que le volume des moyens publics puisse être mis en question, la problématique serait-elle plus qualitative que quantitative ?*

3 Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

Les forces de police étatiques ont été l'objet de diverses réformes, notamment la Police nationale. Ainsi, conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, la sécurité publique a été réorganisée selon les principes de la police de proximité. L'objectif est de mieux répondre aux attentes des habitants grâce à une police polyvalente, structurée autour de zones géographiques plus fines (secteur, quartier, îlot...). Cependant, les multiples réorganisations laissent subsister des difficultés.

3.1 La France se caractérise par une gestion centralisée des moyens publics

3.1.1 L'État est le principal décideur

Les moyens publics de sécurité sont principalement gérés par les instances nationales étatiques.

Deux ministères gèrent les 242 366 agents des forces de l'ordre : le ministère de l'Intérieur

(Direction générale de la Police nationale) et le ministère de la Défense (Direction générale de la Gendarmerie nationale).

Les instances de décisions sont centralisées :

- le volume global des moyens humains et financiers est décidé dans le cadre de la loi de finances annuelle ;
- la détermination fonctionnelle et géographique des moyens humains et financiers relève des Directions générales ;
- les recrutements, de même que la gestion des carrières, sont centralisés et observent les grands principes de la fonction publique.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale est essentiellement organisée de manière pyramidale (notamment pour ses deux principales subdivisions : la gendarmerie départementale chargée de la sécurité quotidienne et la gendarmerie mobile, force d'intervention en cas de trouble à l'ordre public). Subdivisée selon le découpage administratif, la gendarmerie s'est dotée d'organes de commandement uniques ont été créés aux échelons des régions et des circonscriptions de gendarmerie.

La Direction générale de la Police nationale est organisée de manière verticale en fonction des spécialités policières (sécurité publique, police judiciaire, compagnies républicaines de sécurité, renseignements généraux, surveillance du territoire, police aux frontières...).

De fait, "l'organisation de la Police nationale paraît relever d'une centralisation complexe et paroxystique (...). Quel que soit son mode

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

d'expression, la centralisation n'est finalement que le complément indissociable de l'étatisation de la force publique⁽¹⁶⁾”.

Le ministère de l'Intérieur a engagé, en 1998, une réforme de la gestion des crédits déconcentrés afin que les chefs de service policiers aient quelques compétences sur les dépenses à caractère opérationnel. Mais cette réforme ne touche pas les principales décisions telles que le recrutement, l'investissement immobilier ou les dotations en véhicules.

Les acteurs locaux ne sont pas associés à la détermination des moyens.

Les exécutifs locaux n'ont pas de compétences pour créer des forces de sécurité intérieure concurrentes de celles de l'État. Les polices municipales sont législativement des “polices subsidiaires”, sans pouvoir général de coercition. Le maire n'a pas de liberté de décision quant à leur structure. Ainsi, le législateur n'autorise que les agents en tenue jusqu'au grade de chef de police municipale, ce qui exclut que leur soit adjoint un officier. De même, la police municipale ne dispose que de compétences d'attribution. Par exemple, les agents constatent les crimes, délits ou contraventions sans pouvoir diligenter des enquêtes.

Par ailleurs, les élus locaux ne sont pas associés à la définition des moyens étatiques de la sécurité. Certes, depuis le milieu des années soixante-dix, la sécurité est un sujet de préoccupation nationale. Mais, les élus locaux n'ont été que tardivement associés. D'abord objet de

politiques contractuelles de prévention, la sécurité est devenue une politique de “co-production” des actions répressives notamment à partir des années 1990. En 1992, les Plans Locaux de Sécurité devaient ainsi permettre de “coproduire des actions de sécurité au plus près de la réalité locale”, sous l'animation des élus locaux. De même, les Contrats Locaux de Sécurité associent les élus à la définition de priorités locales et leur mise en œuvre concrète. Plus de 550 contrats locaux ont ainsi été conclus dont 15 % associent les bailleurs sociaux, mais également les transporteurs de fonds. Le succès de cette mesure atteste l'intérêt des élus pour les questions de sécurité.

Pour autant, il n'a jamais été question d'associer, ni même de consulter les élus locaux sur les moyens humains et matériels de la sécurité.

3.1.2 Ce qui contraste avec la situation des pays où la sécurité est “décentralisée”⁽¹⁷⁾

Quelques exemples étrangers permettent d'apprécier la diversité des modes d'organisation.

En Allemagne, les Länder ont la responsabilité de l'organisation de leurs forces de police. Ils ont compétence pour déterminer les objectifs et moyens préventifs ou répressifs dans les domaines de la sécurité publique, du maintien de l'ordre ou même des infractions criminelles. L'État Fédéral a conservé ses prérogatives dans les domaines de la sécurité aux frontières et les principales infractions criminelles.

⁽¹⁶⁾ Extrait de l'ouvrage *Le droit de la police* d'A. DECOCQ (doyen honoraire de l'Université Lyon III), J. MONTREUIL (ancien sous directeur de l'École nationale supérieure de la police) et J. BUISSON (conseiller à la cour d'appel de Paris), LITEC, 1998.

⁽¹⁷⁾ Source : P. MEYZONNIER, *Les forces de police dans l'Union européenne*, 1994

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

En Angleterre (à l'exception de Londres) et au Pays de Galles, il n'existe pas de Police nationale mais une quarantaine de forces de police locales qui interviennent sur un ou plusieurs comtés. Les effectifs sont gérés par le *chief constable*. Leurs moyens sont décidés par la "police authority" composée de 2/3 d'élus et 1/3 de magistrats. Cette instance est chargée de décider de l'allocation des moyens matériels et financiers auxquels l'État participe à hauteur de 51 %. Le ministère de l'Intérieur (*Home Office*) n'intervient que pour la formation, la réglementation et le contrôle.

Aucun rapport ne fait état de difficultés de coordination dans ces pays où les collectivités locales sont les principaux acteurs de la sécurité.

À l'inverse, la concurrence dans la gestion des moyens est peu propice à l'efficacité. Dans le système espagnol, la répartition et la gestion des moyens relèvent d'instances variées : les ministères de l'Intérieur et de la Défense, les présidents et gouvernements des communautés autonomes, le gouverneur civil dans les provinces (chargé de coordonner les forces d'État), les maires dans les communes dotées de polices municipales. De fait, les structures de coordination se multiplient, ainsi que les forces de sécurité, l'Espagne ayant le plus fort ratio d'encadrement.

3.2 Les difficultés de gestion des moyens publics ont été maintes fois soulignées

Au-delà de l'organisation centralisée ou non des forces de police, la question est surtout celle de la qualité de leur gestion.

3.2.1 La modernisation des forces de l'ordre est une priorité de long terme insuffisamment prise en compte.

Les priorités budgétaires portent davantage sur l'augmentation des effectifs que celle des moyens de fonctionnement ou des crédits d'investissement.

Ainsi, la loi de finances, pour 2002, dispose que, pour la Police nationale, les dépenses de personnel augmentent de 7,5 %, les crédits de fonctionnement baissent de 0,4 %, tandis que les crédits d'équipement baissent de 16 % (crédits de paiement⁽¹⁸⁾). S'agissant de la Gendarmerie nationale, les dépenses de personnel augmentent de 4,6 %, les crédits de fonctionnement de 11 %, mais les crédits d'équipement baissent de 5 %.

Comme pour la plupart des ministères, les dépenses de personnel absorbent la majorité du budget. Elles représentent 84 % du budget de la Police nationale et 80 % du budget de la Gendarmerie nationale, dont plus de 90 % consacrés à la rémunération d'activité. Ceci laisse peu de marge de manœuvre pour les dépenses nécessitées par la modernisation des forces de police.

Les crédits de fonctionnement (659 millions d'euros pour la Police nationale et 620 millions d'euros pour la Gendarmerie nationale) sont insuffisants, notamment pour assurer la modernisation des forces de l'ordre étatiques⁽¹⁹⁾.

En premier lieu, la plupart des rapports font état de l'insuffisance et de l'obsolescence du parc

⁽¹⁸⁾ les autorisations de programme augmentent de 4 %

⁽¹⁹⁾ Données extraites de l'avis présenté par M. J.-P. BLAZY sur le projet de loi de finances pour 2002 (Assemblée nationale, n°3324).

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

automobile. S'il est prévu, en 2002, d'accroître le parc de 3 670 véhicules supplémentaires, dont 70 % pour la gendarmerie, ceci ne porterait le taux d'équipement qu'à 7 véhicules par implantation (hôtel de police, commissariat, bureau de police ou caserne).

De même, les crédits pour le renouvellement du parc automobile sont inférieurs aux besoins. Pour la seule Police nationale, 30 % des véhicules remplissent les critères de réforme liés au kilométrage et à l'ancienneté. Leur remplacement supposerait une dépense annuelle de l'ordre de 77,73 millions d'euros, soit environ 4,5 millions d'euros supplémentaires par rapport aux crédits 2001.

Par ailleurs, Police et Gendarmerie nationale ont pour objectif la modernisation de leurs moyens informatiques et capacités de transmission.

Le budget de la Gendarmerie nationale prévoit un effort substantiel notamment pour l'informatique. En 2002, les crédits de fonctionnement augmenteront de 25 % et les crédits de paiement pour les dépenses en équipement de 6 %. Sur ce même point, les crédits de fonctionnement de la Police nationale sont stables (37 millions d'euros) tandis que les crédits de paiement des dépenses d'équipement baissent de 20 % en raison de la non-consommation de plus de 90 % des crédits de paiement ouverts en 2001.

Le taux d'équipement informatique de la Police nationale est jugé satisfaisant⁽²⁰⁾. Par contre, on constate que les agents ne sont pas encore dotés de système individuel de transmission

sécurisé. Le taux d'équipement est, en effet, d'un poste émetteur/récepteur mobile ou portatif pour 4 agents. Par ailleurs, la mise en place du réseau ACROPOL, système numérique de communication cryptée, prend du retard. Il ne pourra être achevé qu'en 2007, alors que son homologue pour la Gendarmerie nationale, le réseau RUBIS, est en place depuis 2001.

Les dépenses de modernisation sont appelées à augmenter.

Plusieurs programmes, déjà engagés, nécessiteront des moyens de fonctionnement et d'investissement supplémentaires. Il s'agit notamment de :

- la finalisation du réseau ACROPOL,
- l'intégration et la refonte du réseau SCHENGEN,
- la mise en place du fichier automatisé des empreintes digitales,
- la modernisation des centres d'information et de commandement.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement vont augmenter en raison de la finalisation de la police de proximité qui nécessite des locaux et matériels supplémentaires ; du redéploiement de la Gendarmerie nationale vers les zones périurbaines et les zones sensibles ; et des coûts d'entretien croissants des parcs informatique et automobile.

Plus généralement, l'évolution des pratiques criminelles et les exigences de la procédure judiciaire supposent que les forces de police soient dotées des moyens les plus modernes, notamment d'investigation.

⁽²⁰⁾ selon le rapporteur de l'Assemblée nationale

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

3.2.2 Les principales difficultés concernent la gestion des moyens humains

Nombre de rapports publics ont déjà souligné les limites de la gestion actuelle des forces de sécurité, dont les principales sont :

- la répartition géographique des effectifs,
- la gestion prévisionnelle des emplois,
- l'adéquation entre les personnels et les missions.

Une répartition géographique inadaptée

En avril 1998, le rapport CARRAZ-HYEST remis au Premier ministre constatait que :

- les départements les plus criminogènes ont, par rapport aux départements les moins criminogènes, un ratio policiers/habitants à peine plus favorable;
- la répartition des zones de compétence entre la Gendarmerie et la Police nationale n'a pas évolué depuis 1941, alors que la géographie urbaine a été totalement bouleversée ;
- les méthodes d'affectation de la Police nationale sont inadéquates. En effet, à leur sortie d'école, les nouveaux policiers sont généralement affectés en région parisienne ; la plupart déposent une demande d'affectation en province qui n'est souvent satisfaite que des années plus tard. Par conséquent, il existe des disparités géographiques importantes quant à l'âge et l'ancienneté des policiers.

● Les constats du rapport CARRAZ-HYEST restent d'actualité.

Le rapport entre les effectifs de police (hors emplois jeunes) et la population demeure peu

corrélé au niveau de délinquance. Ainsi, le taux de délinquance de la petite couronne (85 pour 1 000 habitants) est plus de deux fois supérieur à celui de l'Auvergne (37 pour 1 000 habitants), or le nombre d'habitants par policiers est le suivant⁽²¹⁾ :

Petite couronne	Ratio	Auvergne	Ratio
Bobigny	211	Clermont-Ferrand	528
Créteil	354	Aurillac	611
Nanterre	424	Moulins	410
Moyenne	329	Moyenne	516

Source : "Les polices en France", collection Que sais-je ? 2001

De même, ce ratio d'encadrement est très supérieur en Auvergne à des circonscriptions telles que Mantes-la-Jolie et Les Mureaux (ratio de 600) ou encore Sarcelles (641).

Le redéploiement vers les départements sensibles reste relatif. Le Premier ministre s'est, en effet, engagé à augmenter de 7 000 fonctionnaires les effectifs des 26 départements les plus sensibles entre 1999 et 2000. Mais, dans son Rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2000 (juin 2001), la Cour des comptes tempère l'optimisme du ministère de l'Intérieur. Elle estime que, tous fonctionnaires de police confondus, les effectifs des départements sensibles n'ont augmenté que de 132 personnes en 2000.

Le rapport CARRAZ-HYEST préconisait, par ailleurs, le transfert de 157 communes de compétence police en zone gendarmerie et 357

(21) Extrait du livre *Les polices en France*, collection Que sais-je ? 2001

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

communes de compétence gendarmerie en zone police. Cette réforme a été suspendue officiellement le 19 janvier 1999. Les modifications des zones de compétence ont été "au cas par cas". Selon le ministère de l'Intérieur, les transferts statistiques sont de 43 617 habitants de la gendarmerie vers la police et 145 463 de la police à la gendarmerie.

Enfin, les rapports parlementaires font toujours état du double déséquilibre de la pyramide des âges. D'une part, la moyenne d'âge des forces de police est relativement élevée puisque 55 % ont plus de 35 ans. Par ailleurs, les effectifs les plus jeunes, donc moins expérimentés, sont géographiquement concentrés dans les zones à risque, notamment en Ile-de-France où 15 % des effectifs sont renouvelés chaque année et 50 % ont moins de cinq ans d'ancienneté.

L'impossible gestion prévisionnelle des emplois dans la Police nationale.

En 1999, le Rapport ROCHE⁽²²⁾ sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques soulignait la diversité des régimes horaires de la police et les difficultés nées de la compensation des heures supplémentaires.

● Le temps de présence effectif ne correspond pas au temps de travail théorique.

Dans la Police nationale, il existe deux régimes horaires :

■ le régime hebdomadaire, concernant 55 % des agents, correspondant à 1 700 heures par an (soit 40 heures 30 par semaine et 10 jours de congés en compensation) ;

■ le régime cyclique pour les unités nécessitant un service permanent dont la durée est de 4 jours de travail puis 2 jours de repos.

En réalité, le temps de travail des fonctionnaires au régime cyclique est inférieur à 39 heures puisque les horaires atypiques donnent droit à des compensations non pas financières mais sous la forme de jours de repos. Aussi, l'évaluation du temps de travail effectif varie selon les rapports : les enquêteurs de la Cour des comptes ont évoqué des durées effectives proches de 27 ou 29 heures hebdomadaires ; le rapport CARRAZ-HYEST évalue ce temps entre 24 et 25 heures par semaine.

La question se pose avec une acuité particulière en raison de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le régime de travail des gendarmes relève de dispositions distinctes. Le logement en casernement est largement indissociable de l'état de gendarme. Ils bénéficient en échange d'une concession de logement pour nécessité absolue de service public. En parallèle, les militaires non permissionnaires qui ne sont pas en repos, ni ne bénéficient d'un quartier libre sont en position d'astreinte. L'une des principales questions concerne le temps de travail des gendarmes. Celui-ci était estimé à 9 heures 44 par jour au premier semestre 2000, puis 8 heures 43 au second semestre.

● Les effectifs budgétaires sont différents des effectifs réellement en poste et l'administration n'a pas les moyens d'assurer une gestion prévisionnelle des effectifs.

⁽²²⁾ Rapport remis au ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, en janvier 1999.

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

Celle-ci, dans la Police nationale, est perturbée par les départs anticipés à la retraite. Les fonctionnaires peuvent, en effet, choisir de capitaliser leurs heures supplémentaires non récupérées pour anticiper leur départ en retraite dès 50 ans. Mais leur poste n'étant pas administrativement vacant ne peut être pourvu.

Le volume d'heures supplémentaires non récupérées est estimé à 9,5 millions d'heures, tous services de police confondus.

Ainsi, l'âge moyen de départ à la retraite est de 53 ans. On estime que plus de 70 % des départs sont anticipés. Soit 3 370 départs anticipés par an, sur les 4 880 départs annuels, qui ne peuvent être immédiatement remplacés.

Même si les textes permettent l'indemnisation financière des heures supplémentaires, le système privilégie la récupération⁽²³⁾. S'il était décidé de payer aux agents les heures supplémentaires actuellement non récupérées, le coût budgétaire serait de l'ordre de 84 millions d'euros.

L'inadéquation entre les personnels et les missions

● Des personnels administratifs en nombre insuffisant.

Dès 1995, les auteurs de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) constatent l'insuffisance des personnels administratifs de la Police nationale par rapport aux fonctionnaires actifs. Le ratio est, en effet, inférieur à 10 % en France, alors qu'il est de 20 % aux Pays-Bas, 30 % en Allemagne et 32,5 % au

Royaume-Uni. De fait, plus de 3 500 policiers actifs seraient affectés à des tâches qui devraient être assurées par des personnels administratifs, scientifiques ou techniques.

Cette mauvaise affectation des ressources a un coût : le budget par fonctionnaire de police actif est de 30 % supérieur à celui d'un fonctionnaire administratif (selon le rapport public de la Cour des comptes, en 1998).

La LOPS avait prévu la création de 4 300 emplois administratifs, scientifiques et techniques sur cinq ans. L'augmentation ne fut que de 1 050 emplois entre 1995 et 2001. Le budget 2002 de la Police nationale prévoit le financement de 300 personnels administratifs, scientifiques et techniques supplémentaires. Cependant, cette mesure reste en-deçà des besoins estimés à plus de 3 500 fonctionnaires administratifs.

⁽²⁴⁾ Source : ministère de l'Intérieur - avis présenté par J.P. BLAZY (n°3324) au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale sur le projet de loi de finances pour 2002, Assemblée nationale.

⁽²⁵⁾ Source : *Les polices en France*, collection Que sais-je ? 2001 - avis présenté par M. LEMOINE au nom de la commission de Défense nationale et des forces armées du Sénat sur le projet de loi de finances pour l'année 2002 (n°3323)

Effectifs de la Police⁽²⁴⁾

Grades	1995	2001	évolution en %	répartition par grade en 2001
hauts fonctionnaires et commissaires	2 206	1 941	-9 %	1 %
officiers	18 149	15 965	-12 %	11 %
gardiens	92 877	98 956	+ 7 %	68 %
adjoints de sécurité policiers auxiliaires	8 325	15 775	+ 89 %	11 %
administratifs	12 548	12 786	+ 2 %	9 %
TOTAL	134 105	145 423	+ 9 %	100 %

Effectifs de la Gendarmerie⁽²⁵⁾ (hors civils)

Grades	1990	2001	évolution en %	répartition par grade en 2001
Officiers	2 549	4 019	+ 58 %	4 %
Sous-officiers	77 920	76 893	-1 %	80 %
Volontaires et auxiliaires	10 342	15 203	+ 47 %	16 %
TOTAL	90 811	96 115	+ 6 %	100 %

Source : ministères de l'Intérieur et de la Défense

⁽²³⁾ Seuls les agents des Compagnies Républicaines de Sécurité bénéficient du paiement de leurs heures supplémentaires.

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

● Le poids des emplois jeunes dans les forces de sécurité est-il compatible avec les exigences de qualité et de professionnalisme ?

On peut également s'interroger sur l'évolution de la structure des emplois dans la Police et la Gendarmerie nationales. Les principales hausses d'effectifs concernent les emplois jeunes (adjoints de sécurité ou gendarmes adjoints) ou les volontaires. Ainsi, la structure globale des emplois se déforme progressivement : la part de l'encadrement se réduit.

Or, le recrutement des emplois jeunes suscite de nombreuses difficultés : les candidats sont en nombre insuffisants, leur formation et leur niveau de recrutement sont inférieurs à ceux des titulaires.

En 2001, 15 775 adjoints de sécurité étaient en fonction sur les 20 000 postes budgétaires prévus et 9 604 gendarmes adjoints sur les 11 025 postes ouverts.

Même si la durée de formation des adjoints de sécurité a été portée à quatorze semaines en septembre 2001, elle reste inférieure à celle des fonctionnaires titulaires (un an pour les agents du corps de maîtrise et d'application). Il en est de même pour les gendarmes adjoints. Jeunes, inexpérimentés et peu qualifiés, ils doivent être encadrés de fonctionnaires titulaires. Mais, concrètement, la multiplication des missions des forces de l'ordre, le régime de récupération ou le poids des tâches administratives sont peu compatibles avec l'observation stricte de ce principe. La question est d'autant plus importante que les emplois jeunes sont concentrés

dans les départements sensibles qui ont nécessité des renforts en effectifs.

3.3 La redéfinition des missions des forces publiques : une nécessité à envisager avec prudence

On estime à plus de 2000 le nombre de missions confiées à la Police et à la Gendarmerie nationales. Depuis la LOPS du 21 janvier 1995, la réflexion a été engagée pour transférer aux autres services les charges "indues", notamment les gardes statiques de bâtiments publics, les transferts de détenus, les gardes de détenus hospitalisés ou l'établissement des procurations de vote. Au motif du manque de moyens des autres services, peu de missions ont pu être transférées.

L'externalisation de certaines missions est également recherchée. Le ministère de l'Intérieur a, ainsi, externalisé certaines tâches telles que les petites réparations automobiles (circulaire du 3 juin 1999). Faut-il aller plus loin dans cette voie ?

3.3.1 Le secteur privé n'a pas vocation à se substituer au secteur public

Certes, le secteur privé se développe en France.

La croissance du chiffre d'affaires du secteur privé est de 50 % sur 10 ans (*tableau en annexe 4*). Le volume des forces de sécurité privé a connu un développement substantiel, supérieur aux

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

effectifs publics. Pour une base 100 en 1982, les effectifs publics sont de 110, contre 137 pour les effectifs privés en 1996⁽²⁶⁾.

On constate que si les agents privés ne peuvent intervenir dans des lieux publics, ils ont compétence dans des espaces qui ont des caractéristiques proches tels que les grands magasins, les centres commerciaux et zones industrielles. Les acteurs publics font largement appel au secteur privé. 20 % des effectifs privés travaillent dans le cadre de marchés publics, notamment pour la sécurité des hôpitaux, la sécurité postale, la RATP ou la SNCF.

Cependant, la prudence s'impose.

Le secteur privé répond à une demande spécifique distincte de la sécurité intérieure et sa structure est peu compatible avec l'extension substantielle de ses prérogatives.

Le dynamisme du marché privé répond à des facteurs économiques :

■ L'externalisation de la fonction "sécurité" par les entreprises et les administrations alimente le secteur privé. En effet, le nombre d'agents de sécurité "internes" baisse en moyenne de 4 % par an tandis que le nombre de salariés d'entreprises spécialisées dans la sécurité croît de 13 % par an depuis 1982.

■ D'autre part, les entreprises privées répondent à une demande de sécurité non couverte par le secteur public. Les agents des forces de l'ordre ne peuvent intervenir dans des espaces privés que sur réquisition ou dans des cas d'urgence. Or, 80 % de l'activité des entreprises de sécurité privées correspond à des établis-

sements ne recevant pas de public, notamment les entreprises ou les immeubles d'habitation.

■ Enfin, on ne constate pas en France de développement marqué des "îlots sécurisés" qui restent tout à fait marginaux. Ces structures concernent moins de 3 500 personnes, contre plus de 8 millions aux États-Unis.

Le recours aux services privés de sécurité est essentiellement le fait d'entreprises qui répondent certainement aux exigences de leurs assureurs. À l'inverse, les particuliers ne semblent pas considérer que ce serait un moyen efficace de lutter contre l'insécurité.

● Le secteur est caractérisé par la prééminence d'entreprises étrangères.

La croissance du marché européen de la sécurité privée est estimée, par la profession, entre 7 et 8 % par an. Or, la moyenne annuelle n'est que de l'ordre de 5 % en France. À l'inverse, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne connaissent un développement prononcé de ce marché, supérieur à 10 % par an.

Les entreprises françaises sont absentes des principaux groupes européens. Le premier

Les principaux groupes européens sur le marché de la sécurité privée en 2001

Groupe	Chiffre d'affaires En millions d'euros	Siège social
Williams	4 268	Royaume-Uni
Securitas AB	2 896	Suède
Siemens	2 439	Allemagne
Falck	1 982	Danemark

Source : l'Atlas européen "En toute sécurité", 2001

⁽²⁶⁾ Source : La dynamique des emplois de la sécurité, 1999

3

Comment sont gérés les moyens consacrés à la sécurité ?

groupe, bureau Véritas, se situe au quinzième rang européen (chiffre d'affaires : 716 millions d'euros qui comprend également des activités liées à la sécurité civile). Comme en Espagne et en Irlande, les entreprises ont été rachetées par des groupes étrangers. Ce qui explique le taux de pénétration très important des entreprises étrangères sur ce marché.

Celui-ci étant supérieur à 45 %, toute "privatisation" des compétences étatiques se traduirait par l'intervention d'entreprises étrangères dans des domaines potentiellement sensibles.

Enfin, la prudence s'impose car la qualification, la formation et la rémunération des personnels du privé demeurent modestes⁽²⁷⁾.

3.3.2 Le partage des missions avec les polices municipales ne doit pas être source de confusion.

Les effectifs de police municipale ont été multipliés par 2,5 en vingt ans pour atteindre 14 442 agents en 2001. Intervenant sur un même territoire que la Police ou la Gendarmerie, il est nécessaire que l'attribution des uns et des autres soit clairement établie.

Même si les policiers municipaux ont vu leur pouvoir étendu, notamment en matière de sécurité routière par la loi du 15 avril 1999, leurs compétences demeurent limitativement énumérées.

Cette même loi, prenant acte des exigences de complémentarité entre les forces de police, a institué les conventions de coordination entre

polices municipales et forces de sécurité de l'État (1 442 ont été signées).

Cette coordination doit être approfondie pour décharger les forces de l'État de certaines missions telles que la surveillance des sorties d'école, mais également pour éviter la prolifération des forces de sécurité non pas complémentaires mais concurrentes.

⁽²⁷⁾ Voir à ce sujet le rapport des élèves de l'ENA,

Le rôle de la puissance publique face à l'émergence d'un bien économique, 1999

Conclusion

Face aux problèmes d'insécurité, on connaît la réponse traditionnelle des hommes politiques, de gauche comme de droite, et singulièrement lorsque les échéances électorales approchent : elle consiste à annoncer une augmentation des effectifs de police.

Cette réponse, nous l'avons largement démontré, est loin d'être adaptée, même si elle flatte des instincts sécuritaires toujours prompts à se réveiller dans toute une partie de l'électorat exaspéré, le plus souvent avec raison, par les actes de délinquance et les incivilités qui rythment son quotidien. Mais cette réponse est mauvaise pour deux raisons.

D'une part, parce que l'objectif n'est pas de policer la société française à outrance, mais de garantir aux citoyens un niveau de sécurité qui garantisse les libertés individuelles.

D'autre part, parce que -nous l'avons vu, chiffres à l'appui- la France dispose de forces de police et de gendarmerie suffisantes. À population égale, elle en a même davantage que la plupart des pays comparables.

On ne saurait donc expliquer les médiocres résultats de la lutte contre l'insécurité par une pseudo faiblesse des moyens en hommes.

La réponse n'est pas quantitative. Elle est très largement qualitative. Il est invraisemblable que

la répartition des zones de compétences entre la Gendarmerie et la Police nationale soit la même depuis 1941, alors que la population s'est, depuis, très largement déplacée des campagnes vers les villes et les banlieues. On remarquera d'ailleurs que cette réalité est soigneusement occultée par les ministres de l'Intérieur successifs, comme par leurs contempteurs plus ou moins inspirés.

Il faut mieux répartir les policiers et les gendarmes sur le territoire. Il faut doter enfin les forces de police de matériel moderne, pour qu'ils n'aient plus à se partager un ordinateur à quatre. Il faut introduire la notion de gestion de ressources humaines dans la culture de la fonction publique. Il faut en finir avec les engagements conjoncturels -et électoraux- pour définir les objectifs et les engagements à long terme. Il faut, avec les personnels, mieux organiser le système d'affectation et de gestion des carrières.

Enfin, il faut fixer aux forces de police -et donc à la population tout entière- des objectifs identifiés, voire chiffrés. Quelle est réellement la situation de la France au regard de la sécurité ? Quelles doivent être les missions fondamentales de la police en France ? Puisque la sécurité demeure, dans notre pays, l'apanage de l'État, les citoyens sont fondés à demander des comptes

Fixer des objectifs clairs à la police, ce n'est pas céder au discours sécuritaire. C'est lancer, sans oublier d'aller voir ce qui se passe chez nos voisins européens, un vrai débat sur la société dans laquelle nous voulons vivre demain.

Notes

⁽⁷⁾ L'étude du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) sur "les dépenses de sécurité 1992-1996" (note n°78 - 1998) en englobant toutes les dépenses de prévention et de répression qui ont un lien avec la sécurité aboutit aux résultats suivants :

- une dépense globale de 23,8 milliards d'euros, soit 1,7% du PIB;
- un coût annuel de l'ordre de 395 euros par habitant.

La charge de cette dépense serait supportée pour moitié par le secteur public (forces de l'ordre, justice, prévention sociale), et pour moitié par le secteur privé (personnel de sécurité, moyens mécaniques de sécurité, moyens électroniques de sécurité, sécurité informatique, conseils, enquêtes-ingénierie, assurances liées aux phénomènes criminels). Cependant, la totalité de la charge de la répression est assumée par l'État.

⁽¹³⁾ Le modèle de New York est souvent cité en exemple d'une politique réussie de lutte contre l'insécurité. Entre 1990 et 1996, le nombre d'agressions a été diminué de 80% et le nombre d'homicides atteint son niveau le plus bas depuis 35 ans. Pour autant, ce résultat a des explications autres que le seul nombre de policiers. Après une forte hausse des recrutements, les effectifs de la police ont, en effet, baissé de 1994 à 1997 sans que cela ait eu un impact sur l'évolution de la délinquance.

Annexes

Annexe 1-1

Effectifs de police et de gendarmerie

Effectifs de la Police nationale

Grades	1995	2001	Evolution 2001/1995 (en %)	Répartition par grade en 2001 (en %)
Hauts fonctionnaires et commissaires	2 129	1 941	-9	1
Officiers	18 149	15 965	-12	11
Gardiens	92 834	98 956	7	68
Adjointes de sécurité Policiers auxiliaires	8 325	15 775	89	11
Administratifs	12 548	12 786	2	9
TOTAL	133 985	145 423	9	100

Source : ministère de l'Intérieur

Effectifs de la Gendarmerie nationale (hors civils)

Grades	1990	2001	Evolution 2001/1990 (en %)	Répartition par grade en 2001 (en %)
Officiers	2 549	3 806	49	4
Sous officiers	77 920	76 849	-1	81
Volontaires et auxiliaires	10 342	14 527	40	15
TOTAL	90 811	95 182	5	100

Source : ministère de la Défense

Annexe 1-2

Répartition par direction des effectifs de police et de gendarmerie en 2001

POLICE NATIONALE

Répartition par direction

Direction	nombre	répartition en %
Sécurité publique	78 528	55
Préfecture de police	20 204	14
Compagnies républicaines de sécurité	14 542	10
Formations spécialisées	32 149	22
TOTAL	145 423	100

Source : ministère de l'Intérieur

GENDARMERIE

Répartition par direction

Direction	nombre	répartition en %
Gendarmerie départementale	60 485	64
Gendarmerie mobile	17 025	18
Formations spécialisées et autres (garde républicaine, transport aérien...)	4 527	5
Autres dont réservistes et gendarmes adjoints	14 906	16
TOTAL	96 943	100

Source : ministère de la Défense

Annexe 1-3

Activité des forces de police

Activité des forces de police en 2000

	Police		Gendarmerie		TOTAL
	nombre	part en %	nombre	part en %	
Faits constatés	2 798 906	74	972 943	26	3 771 849
Faits élucidés	646 592	64	362 268	36	1 008 860
Personnes mise en cause	590 316	70	244 233	30	834 549
Gardes à vue	277 021	76	87 514	24	364 535

Source : ministère de l'Intérieur

Taux d'élucidation (en % des faits constatés)

	1990	2001
Taux d'élucidation total	37,5	27,6
■ dont police		23,4
■ dont gendarmerie		40,5

Source : ministère de l'Intérieur

Annexe 2

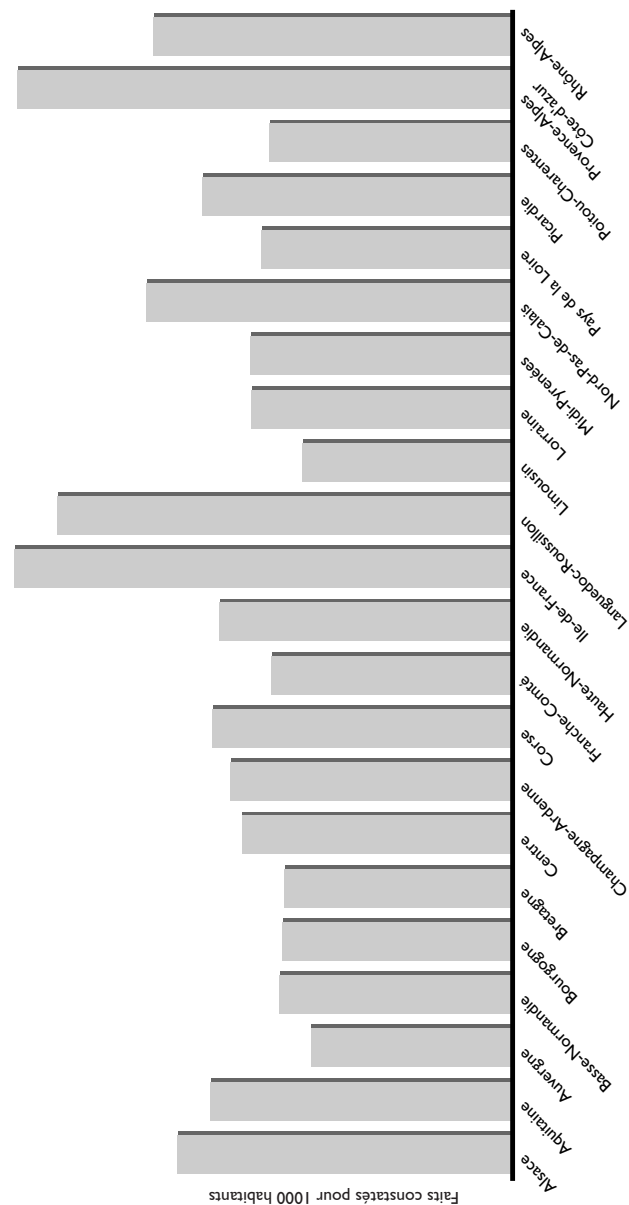
Répartition géographique de la délinquance en 2000

Régions administratives	Population 1999	Faits constatés	Taux pour 1000 habitants
Alsace	1 734 145	107 124	61,77
Aquitaine	2 908 359	161 959	55,69
Auvergne	1 308 878	48 516	37,07
Basse-Normandie	1 422 193	60 923	42,84
Bourgogne	1 610 067	68 174	42,34
Bretagne	2 906 197	121 979	41,97
Centre	2 440 329	121 663	49,86
Champagne-Ardenne	1 342 363	69 671	51,90
Corse	260 196	14 377	55,25
Franche-Comté	1 117 059	49 589	44,39
Haute-Normandie	1 780 192	96 258	54,07
Ile-de-France	10 952 011	1 007 104	91,96
Languedoc-Roussillon	2 295 648	192 895	84,03
Limousin	710 939	27 420	38,57
Lorraine	2 310 376	110 967	48,03
Midi-Pyrénées	2 551 687	123 045	48,22
Nord-Pas-de-Calais	3 996 588	269 921	67,54
Pays de la Loire	3 222 061	148 981	46,24
Picardie	1 857 481	106 137	57,14
Poitou-Charentes	1 640 068	73 349	44,72
Provence-Alpes-Côte-d'azur	4 506 151	412 152	91,46
Rhône-Alpes	5 645 407	374 412	66,32
Non ventilés (*)		5 233	
Total métropole	58 518 395	3 771 849	64,46

Ile-de-France	Population 2000	Faits constatés	Taux pour 1000 habitants
Paris	2 125 246	296 558	139,54
Petite couronne	4 038 992	346 725	85,84
Grande couronne	4 787 773	363 821	75,99
Total Ile de France	10 952 011	1 007 104	91,96

Source : ministère de l'Intérieur

Répartition géographique de la délinquance en 2000



Source : ministère de l'Intérieur

Comparaisons internationales de la criminalité et de la population carcérale

	France	Angleterre	Belgique	Allemagne	Espagne	Italie	moyenne UE	Canada	USA
CRIMINALITÉ									
Évolution des faits constatés 1999/1989	9 %	20 %	nc	nc	nc	16 %	6 %	-3 %	-20 %
Taux de faits constatés pour 1 000 habitants en 1999	64	102	88	81	24	41	nc	79	46
Taux d'homicides pour 100 000 habitants (moyenne annuelle 1989 et 1999)	1,63	1,45	1,75	1,28	2,6	1,56	1,7	1,85	6,26
POPULATION CARCÉRALE									
Taux de population carcérale pour 100 000 habitants 1999	91	125	80	97	111	89	87	123	682
Évolution de la population carcérale 1999/1989	20 %	35 %	22 %	nc	43 %	68 %	21 %	19 %	73 %

Remarque : les règles de comptabilisation des faits constatés varient selon les pays, ce qui rend toute comparaison délicate.

Source : international comparisons of criminal justice statistics - may 2001

G. Barclay, C. Tavares, A. Siddique

Annexe 4

Évolution du marché de la sécurité privée de 1990 à 2000

SECTEUR	Chiffre d'affaires 1990 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2000 (en millions d'euros)	Évolution en % du chiffre d'affaires entre 1990 et 2000	Part de marché des différents secteurs en % en 2000	Taux de pénétration étrangère en %
Gardiennage	1 376	1 484	8	33	42
Protection rapprochée	5	23	317	1	15
Enquêtes	11	21	84	ns	23
Transport de fonds	272	302	11	7	94
Sécurité humaine	1 664	1 830	10	41	50
Alarme anti intrusion	353	642	82	14	43
Contrôle d'accès	171	402	135	9	38
Sécurité industrielle	146	222	52	5	51
Sécurité informatique	120	330	176	7	19
Télésurveillance professionnelle	141	380	169	8	71
Télésurveillance résidentielle	17	43	149	1	44
Vidéosurveillance	133	266	101	6	54
Sécurité technologique	1 080	2 284	111	51	45
Conseil audit	211	316	50	7	31
Étude de marché	3	3	29	ns	52
Ingénierie	37	58	55	1	17
Conseil et études	251	378	50	8	29
TOTAL	2 995	4 491	50	100	46

Source : atlas économique - En toute sécurité 2002

Bibliographie

- Atlas européen,
En toute sécurité, 2001
- BAUER A, VENTRE AM,
Les polices en France,
Que sais-je ? 2001
- CARRAZ R., HYEST J.J.,
*Une meilleure répartition des effectifs
de la police et de la gendarmerie pour
une meilleure sécurité publique*,
Rapport au Premier ministre, La
Documentation française, 1998.
- DREYFUST,
*La gestion des effectifs et des moyens
de la Police nationale*,
rapport d'information n° 1781,
Assemblée nationale, 1999.
- GREMY J.P.,
*Les aspirations des Français en matière
de sécurité, leur évolution entre 1990
et 1998 selon les enquêtes du
CREDOC*, 1999
- IHESI, ouvrage collectif,
Polices en Europe, Les cahiers de la
sécurité intérieure, 1991
- IHESI, ouvrage collectif,
Systèmes de police comparés,
Les cahiers de la sécurité intérieure, 1993.
- LEBIGE A,
La police, une histoire sous influence,
Gallimard, 1993.
- MEYZONNIER P.,
*Les forces de police dans l'Union
européenne*, IHESI, L'Harmattan, 1994
- OCQUETEAU F, *Les défis de la sécurité
privée*, L'Harmattan, 1997.
- PALLE C., GODEFROY T,
Les dépenses de sécurité 1992-1996,
Étude du CESDIP, 1998
- SIMULA P., *La dynamique des emplois
dans la sécurité*, IHESI, 1999
- WARD JAAP, *The private security in
international perspective*, 1999
- Rapports et avis de l'Assemblée Nationale
et du Sénat à l'occasion de l'examen du
projet de loi de finances pour 2002.

ARTICLES

- *Private security* in European journal on
criminal policy and research, vol. 7, 1999
- *The economic and social costs of crime*,
Home office research study 217, 2000.
- *International comparisons of Criminal
Justice statistics*, Home office research
study, may 2001.

Sites Internet

SITES OFFICIELS FRANÇAIS

- <http://www.assemblee-nationale.fr/>
- <http://www.defense.gouv.fr/>
- <http://www.interieur.gouv.fr/>
- <http://www.premier-ministre.gouv.fr/>
- <http://www.senat.fr/>

AUTRES SITES

- <http://www.urbansecurity.org/>
- <http://www.met.police.uk/>
sur l'organisation britannique de la police,
en lien notamment avec le bureau des
études et recherches du Home office.
- <http://europa.eu.int/>
pour toute information sur le pilier
"Justice et Affaires Intérieures" de l'Union
européenne.
- <http://www.security-info.com/>
site INTERNET du Syndicat National des
Entreprises de Sécurité.
- <http://www.ena.fr/>
en 1999, les élèves ont travaillé sur le
thème "territoire et sécurité".

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 18 février 1992, **la Fondation Robert Schuman** a pour mission de :

- promouvoir l'idéal européen ;
- soutenir tous ceux qui œuvrent pour la démocratie en Europe et dans le monde ;
- contribuer, par tous les moyens, au débat européen et à l'évolution de l'Union ;
- établir des liens et des coopérations avec toutes les institutions qui poursuivent les mêmes buts ;
- favoriser l'étude de la pensée européenne par l'attribution de bourses, le développement de programmes de recherche et le soutien aux publications qui concernent la construction européenne, son passé et son avenir.

29, bd Raspail - 75007 Paris

Tél. : 33 1 53 63 83 00

Fax : 33 1 53 63 83 01

www.robert-schuman.org

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

p.joannin@robert-schuman.org

Achévé d'imprimer en février 2002